



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations de logement

Question écrite n° 71481

Texte de la question

M. Serge Poignant attire l'attention de M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille sur les conditions d'attribution de l'allocation de logement aux conjoints résidant en maison de retraite. Il semble que les caisses d'allocations familiales, qui gèrent l'ensemble des aides au logement et décident de leur attribution, les considèrent sans distinction comme des prestations familiales, avec un seul allocataire par ménage et n'acceptent en conséquence de ne les verser qu'à un seul des deux membres d'un couple hébergé en établissement. Ceci en dépit du fait que l'allocation de logement social (ALS), prévue aux articles L. 831-1 et suivants du code de la sécurité sociale et susceptible de bénéficier aux personnes âgées, et l'aide personnalisée au logement (APL), prévue à l'article L. 351-1 du code de la construction et de l'habitation, ne sont pas des prestations familiales. Il souhaiterait savoir si le Gouvernement a l'intention de modifier cette situation afin d'imposer le versement de l'allocation de logement à chacun des époux résidant en maison de retraite et s'acquittant d'un loyer chacun.

Données clés

Auteur : [M. Serge Poignant](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 71481

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 2005, page 7534